Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DUT250705-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DUT n° 25-07-05*** ***Rapporteur : Jérôme PLOUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n°10-04-04 du conseil municipal du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu les trois demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Aménagement et Transition écologique en date du 03 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DUT250705-DE

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT

FONCTION 8 - ANTENNE 824 - NATURE 6574

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux		Conditions d'attribution (cf tableau ci-dessous)	Taux de subvention	Montant de la subvention allouée	Avis de la commission
			Total	Subventionné				
BEAUVIR Dominique	11, Place des Otages	**Remplacement menuiseries**	13 733,38 €	13 733,38 €	1	20%	2 746,68 €	favorable
PLASSART Laurent	1 Bis place Traoulen	**Ravalement de la façade et rénovation du garde-corps**	43 171,70 €	20 000,00 €	1	20%	4 000,00 €	favorable
CAHART Patrice	32, Rue Ange de Guernisac	**Ravalement de façade**	2 860,50 €	2 860,50 €	1	20%	572,10 €	favorable
		TOTAL	**59 765,58 €**	**33 733,38 €**			**7 318,78 €**	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1	**Préservation et mise en valeur des façades : Travaux de ravalement (enduit, peinture), de réfection ou de pose de menuiseries en bois et de ferronnerie, et honoraires d'architecte**	Subvention de 20% du montant des dépenses, plafonné à 20 000€
2	**Restauration des façades des immeubles à pans de bois (avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries) : travaux et honoraires d'architecte**	Subvention de 30% du montant des dépenses, plafonné à 25 000€

Montant TTC des travaux pour les personnes physiques

Montant HT des travaux pour les personnes morales

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DUT250705-DE